

## **Règlement**

**« Shooting photo fête des parents »**

**Association des commerçants de la Place du Dauphiné**

**Du jeudi 1<sup>er</sup> juin au dimanche 11 juin 2023 inclus**

### **Article 1 : Société organisatrice**

L'association des commerçants de la Place du Dauphiné, dont le siège social est situé Bureau du Centre, 37 rue du Dauphiné, 38230 Tignieu-Jameyzieu, immatriculée à la sous-préfecture de La Tour du Pin, sous le numéro 523 477 693 00015, organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé "shooting photo", ci-après dénommé « le Jeu ».

Il se déroulera du jeudi 1<sup>er</sup> juin au dimanche 11 juin 2023 inclus

### **Article 2 : Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé par :

- Site internet
- Réseaux sociaux

### **Article 3 : Conditions de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et capable, résidant en France métropolitaine. La participation est interdite au personnel organisateur, ainsi qu'à toute personne ayant des intérêts dans l'exploitation de celui-ci ou du groupe auquel il appartient.

Le jeu est réservé aux familles avec enfant car il est organisé à l'occasion de la fête des parents. La validation de participation pour le tirage au sort se fera uniquement à la condition que le joueur remplisse toutes les conditions et que le formulaire soit correctement complété. Sinon la participation ne sera pas prise en compte.

Une seule participation est autorisée par adresse mail tout au long du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve par le joueur du présent règlement dans son intégralité ; La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation décrites.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus-énoncées entraîne l'invalidation du participant au jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué sous 15 jours parmi les autres participants.

### **Article 4 : Modalités de participation**

Le jeu est ouvert du jeudi 1<sup>er</sup> juin au dimanche 11 juin minuit.

Pour jouer et peut-être gagner le shooting photo en famille, le participant doit :

- Se rendre sur notre site internet [www.placedudauphine.com](http://www.placedudauphine.com) et lancer la roue de la chance.
- Une seule participation est autorisée par adresse mail
- Faire partie d'une famille avec un ou des enfants

### **Article 5 : Lots**

L'association organisatrice fait gagner à ce jeu :

*Un shooting photo chez l'atelier photo 3 rue du Marché Vieux 38460 Crémieu*

**D'une valeur totale de 230 € valable 12 mois (jusqu'au 30/06/2024) et non remboursable.**

### **Article 6 : Remise du lot**

Le tirage au sort s'effectue aléatoirement via la roue avec l'indication « gagné » au participant. Le gagnant sera contacté directement par le Centre Commercial par mail à la date de fin du jeu soit à partir du 12 juin 2023. Le gagnant devra venir récupérer son bon cadeau au bureau du Centre Commercial 37 rue du Dauphiné 38230 Tignieu.

### **Article 7 : Informations recueillies et Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la réglementation RGPD, les informations recueillies dans les bulletins de participation pourront être utilisées à des fins commerciales par l'association pour l'envoi de programmes, publicités et invitations uniquement si le client donne son accord en cochant la case prévue à cet effet.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès et de rectification portant sur les données personnelles collectées par l'association. Tout participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le Centre Commercial aux coordonnées précisées à l'article 1 du présent règlement.

#### **Article 8 : Cession de droit à l'image**

Les personnes participantes autorisent l'association à reproduire et utiliser des photographies les représentant en partie ou entièrement. Cette autorisation est valable sur tout type de support photographique, vidéographique, phonographique, audiovisuel ou électronique<sup>1</sup> et pour toute la durée de la relation contractuelle, et ceci sans contrepartie financière.

Cette autorisation comprend le droit de transformer, d'adapter, de modifier ou d'utiliser une ou plusieurs parties des photographies, dès lors que ces opérations n'ont pas pour conséquence de porter atteinte à l'intégrité de la personne.

#### **Article 9 : Limite de responsabilité**

La responsabilité de l'association ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté et/ou reporté, ou annulé ;
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, l'un des événements du jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

L'association se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au jeu, et de reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications, à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 10 : Acceptation du Règlement**

Le simple fait de participer au jeu décrit dans le présent règlement entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- L'acceptation que tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la direction de l'association.

#### **Article 11 : Médiation**

Après avoir saisi la Direction du Site directement ou via [info@placedudauphine.com](mailto:info@placedudauphine.com), une réponse sera apportée dans un délai de 60 jours.

#### **Article 12 : Disponibilité du Règlement**

Le règlement est disponible sur le site internet [www.placedudauphine.com](http://www.placedudauphine.com) ou sur demande via l'adresse mail [info@placedudauphine.com](mailto:info@placedudauphine.com)

Fait à Tignieu-Jamezyieu, le 1er juin 2023

---

<sup>1</sup> Notamment par le biais du réseau Internet, des réseaux de téléphonie mobile, des réseaux hertziens, câblés ou satellitaires ainsi que sur supports mobiles personnels de type baladeurs numériques, télévision mobile ou autres.